CANADA SNOWBOARD
2027-2028 : PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA (PAA)
FEUILLE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CRITÈRES POUR LA NOMINATION AU CARTAGE

Allocation totale de cartage	Disciplines olympiques : 29 cartes seniors ou 800 400 $ Disciplines paralympiques : 4 cartes seniors ou 110 400 $	
Type de carte : **Allocation mensuelle :** **Montant total de la carte (12 mois) :**	Senior international (SR1/SR2) et Senior national (SR) 2 300 $ 27 600 $	Développement (D) 1 380 $ 16 560 $
Composition du comité de nomination	Directeurs du PHT (Vitesse et Parc & Superpipe) Coordonnateur du PHT	

Critères d'admissibilité

Compétitions admissibles	Les épreuves de surf des neiges inscrites au programme des Jeux paralympiques (POLY) et olympiques (OLY) de 2030 (para snowboardcross, para slalom en banque, slalom géant parallèle, demi-lune, slopestyle, grand saut, snowboardcross ou freeride) et uniquement les résultats individuels obtenus entre le 1er juillet 2026 et le 31 mai 2027 seront pris en considération, à l'exception du cartage SR2, qui tient compte des épreuves olympiques de la saison précédente. a) Les résultats en PSL seront pris en considération uniquement pour les critères Senior national et Développement, tel qu'indiqué. b) Les résultats des épreuves par équipes ne sont pas admissibles aux nominations au cartage.
Admissibilité de l'athlète – Critères généraux	1. Tel qu'indiqué dans la Politique générale de sélection du Programme de haute performance (PHT) de Canada Snowboard (PGS). 2. Être nommé membre de l'équipe du PHT de Canada Snowboard 2027-2028, laquelle est définie comme l'équipe nationale ou l'équipe NextGen. Le protocole de sélection du PHT pour toutes les disciplines se trouve dans le « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard : https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/
Processus de demande de l'athlète (Après la nomination)	a) Remplir le formulaire de demande au PAA; b) Signer l'entente de l'athlète de Canada Snowboard pour l'année du programme PHT visée; c) Signer le formulaire de consentement éclairé relatif au Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CUCCMS); et d) Suivre les cours en ligne sur l'antidopage de Sport Intégrité Canada (True Sport Clean) pour l'année visée.
Exceptions d'admissibilité et de sélection	Se référer aux « considérations supplémentaires » ci-dessous ainsi qu'au Protocole général de sélection du PHT de Canada Snowboard (PGS) pour les « restrictions liées à la santé et les circonstances atténuantes ».

Critères de cartage Senior international (SR1/SR2)

	DISCIPLINES OLYMPIQUES	DISCIPLINES PARALYMPIQUES
Priorité 1 (SR1)	Un athlète admissible se qualifie pour une carte SR1 s'il obtient un classement parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié (1/2) du peloton aux Championnats du monde FIS de surf des neiges 2027 (CM) dans sa discipline respective.	Un athlète admissible se qualifie pour une carte SR1 s'il obtient un classement parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié (1/2) du peloton dans sa catégorie de sport respective aux Championnats du monde FIS de para-surf des neiges 2027 (CMPSN) dans sa discipline respective.
Priorité 2 (SR2)	Un athlète admissible se qualifie pour une carte SR2 s'il a obtenu un classement parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié (1/2) du peloton aux Jeux olympiques d'hiver de Milano-Cortina 2026 (OLY) dans sa discipline respective.	Un athlète admissible se qualifie pour une carte SR2 s'il a obtenu un classement parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié (1/2) du peloton dans sa catégorie de sport respective aux Jeux paralympiques de 2026 (POLY) dans sa discipline respective.
Note	Seules les disciplines olympiques individuelles seront prises en considération pour le cartage SR1/SR2. Cela inclut le SGP, le SBX, le SBS, le HP et le BA.	Seules les disciplines paralympiques individuelles seront prises en considération pour le cartage SR1/SR2. Cela inclut le para SBX et le BSL.

Critères de cartage Senior national (SR)

	DISCIPLINES OLYMPIQUES	DISCIPLINES PARALYMPIQUES
Priorité 1 (S)	A. Athlètes qui se classent dans le tiers supérieur (1/3) du peloton lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2026-2027 : •Coupe du monde FIS; ou •Championnats du monde FIS de surf des neiges 2027; ou •Épreuve du WSPL offrant 800 points ou plus (Parc et superpipe); ou •Épreuve du Freeride World Tour (FWT). B. Athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés lors du cycle de cartage précédent au niveau Senior (SR2, SR).	A. Athlètes qui montent sur le podium et se classent dans la première moitié (1/2) du peloton dans leur catégorie de sport respective lors de l'une des compétitions suivantes au cours de la saison 2026-2027 : •Coupe du monde FIS de para-surf des neiges; ou •Championnats du monde FIS de para-surf des neiges 2027. B. Athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés lors du cycle de cartage précédent au niveau Senior (SR2, SR). Note : La catégorie de sport respective désigne la classe sportive dans laquelle l'athlète est classé (p. ex., LL1 hommes, LL2 femmes).
Priorité 2 (S)	A. Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2026-2027 : •Coupe du monde FIS; ou •Championnats du monde FIS de surf des neiges 2027; ou •Épreuve du WSPL offrant 800 points ou plus (Parc et superpipe); ou •Épreuve du Freeride World Tour (FWT) et qui terminent la saison parmi les 35 meilleurs au monde dans le classement de leur discipline respective selon la plus récente liste de points FIS (Vitesse) ou le WSPL (Slopestyle / Demi-lune), à la conclusion de la saison 2026-2027, le 31 mai 2027; ou se qualifient pour le Freeride World Tour (FWT) pour la saison 2027-2028. Note : Seuls les classements de la liste WSPL Slopestyle seront utilisés pour les athlètes de slopestyle/grand saut. La liste Parallel (PAR) sera utilisée pour les athlètes alpins.	A. Athlètes qui se classent dans le tiers supérieur (1/3) du peloton dans leur catégorie de sport respective lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2026-2027 : •Coupe du monde FIS de para-surf des neiges; ou •Championnats du monde FIS de para-surf des neiges 2027. Note : La catégorie de sport respective désigne la classe sportive dans laquelle l'athlète est classé (p. ex., LL1 hommes, LL2 femmes).
Priorité 3 (S)	A. Athlètes nommés à l'équipe nationale de freeride qui se classent dans le tiers supérieur (1/3) du peloton lors d'une épreuve du Natural Selection Tour. Les athlètes doivent s'engager à suivre la voie de qualification olympique pour être nommés à l'équipe nationale de freeride et pour être admissibles au cartage au moyen de cette priorité.	Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton dans leur catégorie de sport respective lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2026-2027 : •Coupe du monde FIS de para-surf des neiges; ou •Championnats du monde FIS de para-surf des neiges 2027. Note : La catégorie de sport respective désigne la classe sportive dans laquelle l'athlète est classé (p. ex., LL1 hommes, LL2 femmes).

Critères de cartage Développement (D)

	DISCIPLINES OLYMPIQUES	DISCIPLINES PARALYMPIQUES
Priorité 1 (D)	A. Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2026-2027 : •Coupe du monde FIS; ou •Championnats du monde FIS de surf des neiges 2027; ou •Épreuve du WSPL offrant 800 points ou plus (Parc et superpipe).	Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton dans leur catégorie de sport respective lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2026-2027 : •Coupe du monde FIS de para-surf des neiges; ou •Championnats du monde FIS de para-surf des neiges 2027 Note : Cette priorité n'est utilisée que s'il n'y a plus de cartes Senior (SR) disponibles pour les athlètes ayant satisfait à la priorité 3 des critères de cartage Senior (SR) ci-dessus. La catégorie de sport respective désigne la classe sportive dans laquelle l'athlète est classé (p. ex., LL1 hommes, LL2 femmes).
Priorité 2 (D)	A. Athlètes qui montent sur le podium (classement parmi les trois (3) premiers) aux Championnats du monde juniors FIS 2027 (CMJ) dans leur discipline respective.	A. Les cartes restantes seront attribuées aux athlètes admissibles au niveau Développement les mieux classés selon le « classement des athlètes » de Canada Snowboard. Les classements seront basés sur les « points des athlètes » en para snowboardcross ou en slalom en banque; ou B. Les athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés l'année précédente au niveau Développement (D).
Priorité 3 (D)	A. Athlètes qui se classent parmi les trois (3) premiers du classement général du circuit Nor-Am 2026-2027 ou du classement général du Freeride Challenger Series Tour dans leur discipline respective; ou B. Athlètes qui se classent parmi les huit (8) premiers et qui figurent dans le tiers supérieur (1/3) du peloton aux Championnats du monde juniors FIS 2027 (CMJ).	
Priorité 4 (D)	A. Les cartes restantes seront attribuées aux athlètes admissibles au niveau Développement les mieux classés selon le « classement des athlètes » de Canada Snowboard; ou B. Les athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés l'année précédente au niveau Développement (D).	

Processus de classement et d'attribution

Classement des points des athlètes	Le classement des athlètes sera effectué séparément pour les disciplines olympiques et paralympiques. Pour les nominations à l'intérieur des priorités de cartage, l'ordre de nomination sera déterminé à partir de la Liste de classement des athlètes de Canada Snowboard, établie sur la base des « points des athlètes ». Cette liste sera élaborée à l'interne en regroupant les données provenant de la liste de points FIS pour les épreuves de vitesse, de la World Snowboard Points List (WSPL) et de la liste de points FIS pour les épreuves de parc et superpipe, ainsi que du classement du Freeride World Tour (FWT). Tous les athlètes admissibles au cartage seront classés selon la même échelle de points tirée des règles de points FIS pour les résultats d'épreuves (1000 pour la 1re place, 900 pour la 2e, etc.). Toute épreuve de Coupe du monde FIS (ou de niveau supérieur), toute épreuve non-FIS du FWT, ou toute épreuve offrant 800 points WSPL ou plus, sera calculée selon la même distribution de points. Les deux (2) meilleurs résultats de chaque athlète seront retenus, moyennés et calculés selon les mêmes règles que la liste de points FIS pour chaque athlète admissible. L'échelle de points utilisée peut être consultée à la page 5 des « Rules of the FIS Points Snowboard / Freestyle / Freeski ». Si les règles de points FIS changent ou n'existent plus, les résultats seront évalués selon la même échelle afin de comparer les disciplines de façon égale et équitable. Note : Toutes les épreuves de niveau inférieur à la Coupe du monde utiliseront les points FIS qui leur sont attribués par la FIS (y compris les circuits Rev Tour et Air Nation). Au besoin : Les athlètes ayant uniquement des résultats sur le circuit Freeride Challenger ou lors d'épreuves WSPL n'atteignant pas 800 points WSPL seront calculés manuellement selon l'échelle de points FIS pour les épreuves d'une valeur de 260 points FIS. Aux fins du classement pour les nominations, les disciplines de slopestyle et de grand saut seront considérées comme une seule discipline, et seuls les résultats en slopestyle seront utilisés pour le classement des athlètes. Les cinq autres disciplines seront : alpin (incluant le slalom parallèle (PSL) et le slalom géant parallèle (PGS)), snowboardcross, demi-lune, freeride et para-surf des neiges (incluant le para snowboardcross et le slalom en banque).
Ordre de nomination au cartage	Les athlètes seront nommés au PAA selon l'ordre de classement des priorités décrit ci-dessus, et les cartes disponibles seront attribuées selon l'ordre de cartage suivant : 1. Jusqu'à deux (2) cartes Développement pour les athlètes admissibles à la carte D les mieux classés dans chacune des disciplines suivantes : slopestyle, demi-lune, alpin, snowboardcross; 2. Jusqu'à une (1) carte Développement pour l'athlète admissible à la carte D le mieux classé dans chacune des disciplines suivantes : para, freeride; 3. Répartition par niveau de cartage (SR1, SR2, SR, D), par numéro de priorité dans chaque niveau de cartage, puis selon le classement des points des athlètes dans chaque priorité. Ainsi, les nominations seront effectuées à chaque niveau de cartage selon l'ordre des priorités, en fonction du classement des points des athlètes, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles dans ce niveau de cartage et/ou cette priorité, avant de procéder à l'attribution de cartes au niveau et/ou à la priorité suivants, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de cartes ou plus d'athlètes admissibles. Le cartage paralympique est offert uniquement aux athlètes admissibles participant à des compétitions inscrites au programme paralympique. Ces cartes ne sont pas offertes aux athlètes participant à des compétitions du programme olympique. Les fonds restants dans les allocations paralympiques ou olympiques ne peuvent pas être transférés d'une allocation à l'autre. Note : Un minimum de quatre (4) mois de soutien au cartage doit être disponible pour qu'un athlète puisse être nommé.

Considérations supplémentaires

Considérations supplémentaires : Plus de 5 ans de cartage Senior national (SR)	On s'attend à ce qu'un athlète démontre une progression dans ses résultats afin de maintenir son statut de carte Senior (SR). Cinq (5) ans constituent la durée maximale pendant laquelle un athlète peut être carté au niveau Senior (SR) en fonction des critères nationaux (le cartage lié à une blessure ou au niveau SR1/SR2/D ne sera pas comptabilisé dans cette limite de cinq ans). À l'issue de cette période, le comité de sélection, en consultation avec Sport Canada, effectuera un examen exhaustif des performances de l'athlète au cours des cinq dernières années afin d'évaluer s'il a démontré une progression vers l'atteinte des critères de cartage Senior international (SR1) et ainsi justifier une nomination pour une année supplémentaire au niveau de cartage Senior (SR). À cette fin, le comité de sélection analysera divers éléments, notamment, mais sans s'y limiter : les résultats de l'athlète et la progression de ses habiletés par rapport aux athlètes se classant parmi les huit (8) premiers dans la discipline au niveau international; la trajectoire de l'athlète en comparaison aux tendances historiques de performance (Podium Results Track) fondées sur les modèles moyens de progression des athlètes ayant déjà obtenu des classements parmi les huit meilleurs dans les compétitions internationales majeures (Jeux paralympiques, Jeux olympiques, Championnats du monde); ainsi que les données dont dispose Canada Snowboard, à sa seule discrétion. Le comité de sélection peut également fixer des repères de performance précis pour la cinquième (5e) année de statut de cartage Senior (SR) d'un athlète. Ces repères seront communiqués par écrit à l'athlète, qui devra les atteindre, en plus de démontrer une progression continue vers l'atteinte des critères de cartage SR1, pour pouvoir être considéré pour toute nomination ultérieure.
Considérations supplémentaires – Cartage Développement (D)	Toutes les disciplines – Para, Alpin, Snowboardcross, Slopestyle/Grand saut, Demi-lune et Freeride Les athlètes ayant déjà été cartés à un niveau Senior (SR1, SR2, SR, C1) pendant deux (2) cycles de cartage ou plus ne sont pas admissibles aux nominations selon les critères de cartage Développement (D), à moins qu'ils n'aient été dans la catégorie d'âge junior FIS ou dans une autre discipline/sport lorsqu'ils ont atteint ces niveaux. PSL, PGS et SBX Les athlètes doivent être âgés de moins de 25 ans au 31 décembre 2027, ce qui correspond à cinq ans après la catégorie d'âge junior FIS pour ces disciplines à compter de la saison 2027/28. HP, SBS / BA et Freeride Les athlètes doivent être âgés de moins de 23 ans au 31 décembre 2027, ce qui correspond à cinq ans après la catégorie d'âge junior FIS pour ces disciplines à compter de la saison 2027/28.
Considérations supplémentaires – Cartage pour réduction des activités pour raisons de santé (blessure)	Un athlète carté en 2026-2027 qui, à la fin du cycle de cartage 2026-2027, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son statut de cartage et qui a manqué au moins 15 % des épreuves auxquelles il aurait normalement été invité (et prévu) de participer, tel que démontré dans le plan de performance individuel (IPP) de l'athlète et tel que documenté par Canada Snowboard, strictement en raison : • d'un motif lié à la santé (grossesse / maladie / blessure), lorsque ce motif a été clairement documenté par un médecin approuvé par Canada Snowboard (ou par le responsable de la physiothérapie); ou • de multiples annulations d'épreuves en raison d'une circonstance imprévue majeure, telle qu'une pandémie mondiale, Dans de telles circonstances, un athlète carté peut être considéré pour une nouvelle nomination au cartage, au même niveau de cartage, selon la priorité de nominations établie dans les critères de cartage ci-dessus, pourvu qu'il reste suffisamment de cartes disponibles à ce niveau, et sous réserve des conditions suivantes : • L'athlète n'a pas pris le départ dans huit (8) épreuves ou plus, ce qui sera déterminé à partir des résultats de compétition du cycle de cartage 2026-2027 (un DNF ou DSQ comptera comme un départ, mais un DNS ne comptera pas); • L'athlète a satisfait à toutes les exigences communiquées concernant l'entraînement supervisé par Canada Snowboard et les protocoles de réadaptation; Un athlète carté qui n'atteint pas les objectifs de performance des critères de cartage, pour des raisons de santé documentées par un médecin approuvé par Canada Snowboard, pendant deux saisons consécutives d'entraînement/compétition en raison du même problème de santé (grossesse / maladie / blessure), ne sera plus admissible à une nouvelle nomination pour une « carte de blessure ». Par exemple, un athlète nommé pour une carte en raison d'une blessure pendant la saison 2026-2027, pour le cycle de cartage 2027-2028, ne peut pas être nommé de nouveau l'année suivante en raison de la même blessure pour le cycle 2028-2029.
Politique générale de sélection	Pour tous les détails concernant la politique de sélection et les procédures suivies dans le cadre de la présente feuille d'admissibilité et de critères, veuillez vous référer à la Politique générale de sélection du Programme de haute performance de Canada Snowboard, qui est liée dans l'annexe du présent document ci-dessous.

Historique des révisions

Approuvé par et date	Tyler Ashbee – Directeur de la haute performance, disciplines Parc et superpipe / Kim Krahulec – Directrice de la haute performance, disciplines de vitesse	
Date d'entrée en vigueur	29 octobre 2026	
Annexe(s) à la présente politique	Politique générale de sélection du PHT (PGS)	https://www.canadasnowboard.ca/files/CS%20General%20Selection%20Policy_FR_100325.pdf
	Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada – Politique et procédures	https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html